

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le jeudi 21 décembre 2023 à 17 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absente : *Mme Julie Pelletier la conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Au début de la séance, le maire constate le quorum et demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour ;*
- 2. Règlement 707 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du centre communautaire (Centre de rassemblement mesures d'urgence) ;*
- 3. Période d'intervention ;*
- 4. Levée de la séance.*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

Le 21 décembre 2023

RÈGLEMENT 707 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 8 700 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT
ET LA RÉORGANISATION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE (CENTRE DE RASSEMBLEMENT
MESURES D'URGENCE) - ADOPTION

CONSIDÉRANT la subvention au montant de 7 672 874 \$ provenant de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 confirmée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 février 2023, au numéro de dossier 11720215 ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention représentera plus de 50 % de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt et qu'à cet effet, celui-ci n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, conformément aux dispositions prévues à l'article 556 (2) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le Règlement 707 décrétant une dépense et un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du centre communautaire (Centre de rassemblement mesures d'urgence).

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE

2023-12-413

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De lever la séance à 17 h 35.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 21 décembre 2023